

Décision du Président

Service TRANSPORTS
N° 12682
Date 25/11/2022
Objet Cession de 10 autobus articulés - Mercedes O530 - N° de parc 535, 536, 537, 538, 540, 541, 544, 545, 547, 548 et 555

Conformément à la délibération n° 8 du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,

L'annexe 9.3 du contrat de délégation de service public de mobilités urbaines liant la Métropole du Grand Nancy à la société KEOLIS NANCY jusqu'au 31 décembre 2024 prévoit la réforme ou la revente des véhicules mis à disposition du délégataire par l'autorité organisatrice. Aussi, la Métropole du Grand Nancy réforme 10 autobus compte-tenu du caractère vétuste du matériel concerné et du coût de remise en état, soit 2,1 M€HT, qui apparaît disproportionné par rapport au besoin Métropole relatif à l'exploitation d'un réseau de remplacement, durant la période de travaux.

Par ailleurs, ces véhicules ont été acquis en février 2006, au prix unitaire de 359 521.00 € H.T. soit 429 987.11 € T.T.C, et la Valeur Nette Comptable (VNC) de ces véhicules au 31 décembre 2021 était nulle.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

DECIDE

- de céder, les véhicules 535, 536, 537, 538, 540, 541, 544, 545, 547 et 548 ci-dessous en l'état, pour destruction, à la société DERICHEBOURG, située à CHAMPIGNEULLES, ayant fait une offre du rachat au prix de 30 €/tonne HT, frais de remorquage compris. Cette offre de rachat concerne également la destruction du véhicule n° 555 immatriculé 397 ALT 54 ayant fait l'objet d'une décision de réforme suite à un incendie (décision n°12457).

N° Parc	Immatriculation	Date mise circulation	Kilométrage
535	AR-870-YT	10/01/2006	483138
536	AK-255-HS	10/01/2006	514456
537	AW-682-GR	10/01/2006	479930
538	AR-884-YT	10/01/2006	529764
540	AR-909-YT	10/01/2006	487865
541	AK-321-HR	10/01/2006	513228
544	AK-253-HR	10/01/2006	508746
545	AK-423-HV	10/01/2006	567235
547	AK-188-HS	10/01/2006	432988
548	AK-200-HR	10/01/2006	513780

-de prendre acte que la cession ou la destruction de ces véhicules f

d'une sortie d'inventaire et de l'état de l'actif,

- de signer ou d'autoriser son représentant à signer les certificats de cession de ces biens.

- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants à la valorisation des matières,

- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Transports 2022, article 775.service 720

Envoi Préfecture 28/11/2022
Retour Préfecture 28/11/2022
Publication
Envoi Service 29/11/2022
Exécutoire 28/11/2022

Annexes